

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2024-01-026

Objet : portant création d'un emplacement pour livraison rue Carcaixent, au droit de Provence' Halles.

Le Maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de limiter la gêne des opérations de livraison au niveau de la circulation et assurer la sécurité des usagers de l'espace public,

Considérant qu'il y a lieu d'aménager une zone réservée afin de faciliter la circulation et le stationnement des véhicules de livraison rue Carcaixent du n°14 au n°16,

ARRETE

Article 1 : Cette aire est dédiée à l'arrêt des véhicules utilitaires et poids lourds habilités à effectuer des opérations de chargement et de déchargement de marchandises ou de produits, elle est exclusivement réservées aux «conducteurs livreurs de marchandises » de 6h00 à 8h00.

Article 2 : L'arrêt est autorisé à la livraison de marchandises du lundi au samedi de 06h00 à 8h00. La durée de ces arrêts sur cette aire de livraison est limitée à trente minutes pour les opérations de chargements ou déchargements.

Cette aire de livraison est autorisée au stationnement des automobilistes pour une durée de trente minutes de 8h30 à 19h00 afin de permettre le chargement de marchandises, la montée et descente de personnes.

Article 3 : Tout stationnement ou arrêt d'autres véhicules du lundi au samedi de 06h00 à 8h00 est interdit et sera considéré comme gênant.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur. Si nécessaire le véhicule sera immobilisé et mis en fourrière.

Article 4 : Ces dispositions prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire, pour une période d'essai de deux mois, l'implantation de la signalisation sera effectuée par les services techniques municipaux

Article 5 : Délai et voies de recours

Le présent arrêté, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. Soit d'un recours gracieux auprès du maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze, qui dispose d'un délai de deux mois pour y répondre. Soit directement sans recours gracieux, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai précité. L'exercice d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet).

Envoyé en préfecture le 12/01/2024

Reçu en préfecture le 12/01/2024

Publié le

ID : 030-213000284-20240112-2024_01_026-AR



Article 6 : Monsieur le Commandant de la Police nationale, Monsieur le Chef de service de la Police municipale, Monsieur le Directeur Général des services et toute personne de la force publique sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le 12 janvier 2024

Le Maire,

Jean-Yves CHAPELET

